



CONVENTION CADRE 2021-2023

Entre

La FFA,

La Fédération Française de l'Assurance (FFA) enregistrée sous le n° Siren 784 409 013 et le code APE 9411Z, dont le siège social est situé 26, boulevard Haussmann 75009 Paris, représentée par sa Présidente, Florence Lustman.

Ci-après désignée **FFA,**

D'une part,

Et

L'Association pour l'emploi des cadres,

Association paritaire régie par la loi de 1901 enregistrée sous le n° Siren 775 672 231 et le code APE 7810Z, dont le siège social est situé 51 boulevard Brune, 75014 Paris, représentée par son directeur général, Gilles Gateau.

Ci-après désignée **l'Apec,**

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PRESENTATION DES PARTENAIRES

La FFA

Créée en juillet 2016, la Fédération Française de l'Assurance (FFA) réunit la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) et le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA) au sein d'une seule organisation.

La Fédération Française de l'Assurance rassemble ainsi les entreprises d'assurance et de réassurance opérant en France, soit plus de 260 sociétés représentant plus de 99% du marché.

La FFA a pour mission de :

- Préserver l'ensemble du champ économique et social en relation avec les activités assurantielles
- Représenter l'assurance auprès des pouvoirs publics nationaux et internationaux, des institutions et des autorités administratives ou de place
- Offrir un lieu de concertation et d'analyse des questions financières, techniques ou juridiques
- Fournir les données statistiques essentielles de la profession
- Informer le public et les médias
- Promouvoir les actions de prévention

L'Apec

Acteur du marché de l'emploi des cadres, l'Apec accompagne et conseille les cadres tout au long de leur parcours professionnel, dans leur démarche d'évolution ou de mobilité, ainsi que les jeunes issus de l'enseignement supérieur pour les aider à préparer et réussir leur insertion professionnelle.

L'Apec informe, conseille et accompagne les entreprises de toute taille et tout secteur, afin d'optimiser leurs recrutements, renforcer l'efficacité de leurs pratiques RH et sécuriser le parcours professionnel de leurs collaborateurs cadres en développant la mobilité et les compétences internes.

Observatoire du marché de l'emploi cadre, l'Apec analyse et anticipe les évolutions grâce notamment à ses grandes enquêtes annuelles : prévisions de recrutement des entreprises (mobilité des cadres, insertion des jeunes diplômés, salaires) et des études spécifiques auprès des cadres et des entreprises.

Aujourd'hui, plus de 39 000 entreprises et 800 000 cadres et jeunes utilisent les services de l'APEC, via le site www.apec.fr ou dans ses 47 centres implantés dans toute la France.

Ses missions de service public s'articulent autour de 4 axes majeurs :

- Aider à la sécurisation des parcours professionnels des cadres (en activité, demandeurs d'emploi) et à l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'enseignement supérieur,
- Sécuriser les recrutements des entreprises, en particulier les TPE et PME, par des informations et conseils adaptés,
- Collecter et diffuser les offres d'emploi cadres pour assurer une plus grande transparence du marché de l'emploi des cadres,
- Développer un programme d'études et de veille sur le marché de l'emploi cadre.

L'Apec est également l'un des 4 opérateurs nationaux désignés par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », dans son chapitre concernant le Conseil en Evolution Professionnelle (1), pour accompagner les projets d'évolution professionnelle des personnes (jeunes, salariés, demandeurs d'emploi).

Pour remplir ses missions au plus près de ses clients, l'Apec dispose d'un réseau de 50 centres répartis en 12 délégations territoriales placées sous la responsabilité d'un Délégué Régional (*cf annexe 1*). Enfin, conformément aux dispositions de l'Accord National Interprofessionnel sur la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017, réaffirmées par l'ANI portant diverses orientations pour les cadres du 28 février 2020, il est confié à une Commission paritaire rattachée à l'Apec, la mission d'examiner au sein de tout accord national ou régional de classification de branche, et au sein de tout accord d'entreprise en cas de modification de l'accord de branche, le positionnement des emplois Cadres et assimilés. Les classifications agréées par la Commission paritaire rattachée à l'Apec permettent aux entreprises d'affilier légalement au régime de prévoyance décès obligatoire leur personnel cadres et assimilés en tant que catégorie objective de salariés.

Soucieux de :

- permettre aux entreprises adhérentes de la FFA d'avoir la meilleure connaissance possible des solutions d'accompagnement et conseil offertes par l'Apec pour leurs recrutements et leur gestion des ressources humaines ;
- faciliter la mise en relation des cadres et des jeunes diplômés avec les entreprises d'assurances en améliorant la transparence du marché de l'emploi des cadres, plus particulièrement en diffusant et en donnant accès, dans les meilleures conditions, aux opportunités d'emploi ;
- favoriser la pertinence du positionnement professionnel des cadres et des jeunes diplômés en recherche d'emploi par la connaissance des métiers et opportunités proposés par le secteur de l'assurance ;
- agir sur tous ces champs au plus près des territoires et des acteurs

l'Apec et la FFA se sont rapprochées afin de conclure la présente convention cadre de partenariat.

(¹) Article L. 6111-6 du Code du travail

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Les deux parties s'engagent à coordonner leurs actions respectives, chacune dans son domaine de compétence et son champ relationnel, afin d'optimiser l'accompagnement des adhérents de la branche professionnelle de l'assurance dans leurs démarches de développement des compétences des ressources humaines, sécuriser les recrutements, sécuriser les parcours professionnels des cadres et favoriser l'emploi des publics les plus en difficulté notamment des jeunes et des seniors F/H.

La présente convention cadre pourra être déclinée de façon plus opérationnelle par des actions au niveau de chaque adhérent, dans l'objectif de décliner un partenariat au plus près de leurs besoins, des territoires et des acteurs locaux. Des expérimentations pourront être développées sur des bassins spécifiques d'emploi.

Article 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

2.1 - Favoriser l'insertion professionnelle et le développement de l'emploi dans le secteur de l'assurance auprès des publics cadres

- 2.1.1 : informer et promouvoir l'emploi dans le secteur assurance

L'Apec et la FFA souhaitent travailler en collaboration pour donner de l'information sur le marché de l'emploi dans le secteur assurance, valoriser les opportunités d'emploi et les métiers auprès de différents publics cadres (jeunes diplômés, cadres actifs, demandeurs d'emploi...).

- L'Apec s'associera dans toute la mesure de ses disponibilités et de ses moyens et lorsqu'elle sera sollicitée, à des manifestations organisées par la FFA, ses réunions régionales avec ses représentants emploi-formation ou ses adhérents, notamment par l'intervention de consultants, aux manifestations nationales ou régionales organisées par la FFA visant à faire connaître les opportunités d'emploi et les métiers du secteur assurance et apporter du conseil sur l'accès à l'emploi dans ces filières.
- L'Apec apportera un éclairage Marché à travers des matinales RH ou ateliers thématiques.
- La FFA, ou ses adhérents le cas échéant, pourront participer aux différents évènements organisés par l'Apec, pour informer et conseiller les jeunes diplômés, faire connaître les opportunités d'emploi dans les filières, mais également les opportunités de contrats en alternance dans les structures du secteur de l'assurance.
- L'Apec sera susceptible de solliciter des experts métier du secteur de l'assurance pour intervenir soit dans le cadre de réunions de présentation des métiers organisées par les centres Apec auprès de différents publics cadres (jeunes diplômés, cadres actifs, demandeurs d'emploi...), soit lors d'actions de communication ayant le même objectif sur Apec.fr, soit encore afin de parfaire sa connaissance des métiers et activités dans les branches.

- La FFA s'engage à orienter les publics en recherche d'opportunités professionnelles dans le secteur de l'assurance vers le portail de l'Apec– www.apec.fr et ses études Marché afin de trouver les informations pertinentes sur les secteurs, métiers, formations.
- **2.1.2 – Optimiser la bonne connaissance des animations autour de l'emploi du secteur**

Les deux parties conviennent d'assurer dans toute la mesure du possible la diffusion d'informations par leur réseau et médias respectifs, de toute opération organisée par l'une ou l'autre dans les territoires ou au niveau national, et destinée à assurer la connaissance des métiers des secteurs représentés par la FFA, dans la mesure où l'accès aux événements est gratuit pour les publics concernés.

Des calendriers prévisionnels d'évènements seront partagés entre les deux parties, et notamment en lien avec le programme des matinales RH, ateliers, petits déjeuners organisés par la direction Données, études et analyses (DDEA) de l'Apec.

Les actions suivantes pourront être déployées :

- Mettre en place des web conférences IDF et région animées par **les ambassadeurs des métiers de l'Assurance** à destination des conseillers en évolution professionnelle (**CEP**), consultants entreprises afin de les informer sur les évolutions du secteur.
- Animer des conférences métiers dans le cadre du **plan objectif emploi** pour les jeunes diplômé.es en recherche d'un contrat en alternance.
- Valoriser sur le site Jeunes diplômé.es de l'Apec les opportunités de carrière au sein de l'assurance.
- Créer un **événement Apec Connect #1jeune1solution** pour présenter les opportunités de postes dans le secteur de l'assurance pour les jeunes Diplômé.es et contribuer à la nouvelle campagne de recrutement pour 2021 de plus de 3000 alternants.

2.2 - Focus spécifiques autour de certaines thématiques prioritaires

2.2.1 - Focus Alternance

La promotion et le renforcement de l'alternance est un axe fort des actions portées par la FFA. En ce sens, la FFA et l'APEC conviennent de collaborer sur cet axe, via un partenariat renforcé dans chacune des délégations régionales.

Les consultants APEC et la FFA pourront ainsi établir un plan d'actions territorial visant notamment la montée en compétences des dirigeants et plus largement des recruteurs autour des dispositifs alternance / apprentissage (via l'organisation d'ateliers, de matinales, etc.).

- 2.2.2 - Focus sur Attractivité du secteur Assurance et diversité

Les deux parties pourront travailler en complémentarité autour de la thématique d'attractivité, de recrutement et de fidélisation des talents en imbriquant leur offre de services,

Les deux parties pourront mettre en œuvre des actions communes autour des axes suivants :

- jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en lien avec la politique alternance de la FFA ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les seniors : en lien avec l'Offre de service de l'APEC ;
- l'égalité professionnelle F/H ;
- l'intergénérationnel.

2.3 - Appui aux opérateurs du secteur de l'assurance dans l'exercice de la fonction RH

Pour favoriser l'appui à la fonction RH et les bonnes pratiques en matière de développement des compétences notamment dans les PME/PMI et TPE, la FFA s'engage à diffuser l'offre de services Apec auprès de ses adhérents par le biais de ses publications, qu'il s'agisse des services à distance sur www.apec.fr, des services de proximité destinés en priorité aux TPE et PME, ou des matinales organisées pour les employeurs (*offre de service Apec en annexe 3*).

La FFA, proposera d'informer ses entreprises adhérentes sur la possibilité de diffuser toutes leurs offres d'emploi cadre ou d'encadrement ainsi que leurs offres de stages sur le site www.apec.fr.

Par ailleurs, l'ensemble des outils de l'Apec en matière de recherche de candidats est mis à la disposition des adhérents de la FFA via l'extranet de la FFA.

Les études de l'Apec sur le marché de l'emploi cadre sont disponibles sur son site www.apec.fr et seront relayées par la FFA auprès de ses adhérents.

Afin d'accompagner les employeurs du secteur de l'assurance sur la fonction RH, la FFA et l'Apec pourront travailler aux actions suivantes :

- organiser des matinales ou afterworks à destination des employeurs sur des thématiques RH,
- partager, échanger et mutualiser les données avec la DDEA de l'Apec et l'Observatoire de l'Evolution des métiers de l'assurance (OEMA),
- organiser, le cas échéant, un évènement spécifique dédié aux employeurs du secteur de l'assurance sur une thématique RH prioritaire dans leur pratique,
- organiser des ateliers thématiques ou web ateliers animés par la FFA, l'Apec et tout autre partenaire pertinent,

- s'appuyer sur les équipes IDF et région des consultants entreprise pour accompagner les processus de recrutement (Matinales, ateliers RH).
- créer un événement pour les cadres ou jeunes diplômé.es en situation de handicap en s'associant avec nos différents partenaires (Pôle Emploi, DGEFP, Hello Handicap, Agefiph, Cap Emploi).

La FFA et l'Apec, conscients de l'enjeu représenté par la nécessaire montée en compétences des collaborateurs tout au long de leur vie professionnelle, favoriseront la bonne sensibilisation des adhérents de la FFA sur l'information à délivrer auprès de leurs salariés en matière de Conseil en évolution professionnelle (CEP) dont l'Apec est l'un des opérateurs nationaux. L'objectif fixé est d'accompagner les salariés dans leur projet d'évolution professionnelle et d'éclairer sur les dispositifs de financement de la formation existants en vue de développer leurs compétences et employabilité.

Article 3 – NATURE DES PRESTATIONS

La présente convention ne concerne que des services prestés gratuitement par l'Apec, dans le cadre de ses missions de service public et au profit des bénéficiaires désignés par son statut et son mandat de service public, et non, sauf accord explicite entre les parties, des prestations au bénéfice de la FFA. Sauf accord explicite, faisant l'objet d'un avenant à la présente convention, l'ensemble des actions visées sont assurées par chacune des parties en autonomie financière.

Article 4 – DUREE ET PILOTAGE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature pour une durée de deux ans. Le comité de pilotage posera, à échéance, les modalités de sa reconduction.

Les partenaires décident de mettre en place un comité de pilotage. Ce comité se réunira au minimum une fois par an, et autant que de besoin.

Il réalisera un bilan annuel de la convention afin d'évaluer les différentes actions entreprises et d'enrichir éventuellement les axes de collaboration.

Un point peut être réalisé à tout moment à la demande de l'une ou l'autre partie. Les parties désignent les personnes responsables du suivi opérationnel de cette convention afin d'en assurer la bonne exécution et faire des points d'étapes réguliers des actions engagées.

Pour l'Apec :	Pour la FFA
Claudine Pierron	Cathy Riffaut-Chesnel
Consultante Relations Institutionnelles et Partenariales	Responsable département Emploi/Formation
claudine.pierron@apec.fr	c.riffaut-chesnel@ffa-assurance.fr
Tel. 01 40 52 20 29	Tel. 01 42 47 93 39

Article 5 - COMMUNICATION

La FFA et l'Apec pourront communiquer sur leur partenariat dans leurs supports respectifs d'information des entreprises et s'en tiendront mutuellement informées le plus en amont possible. La FFA s'engage en particulier à relayer les dispositions de la présente convention auprès de ses adhérents et de son réseau régional afin d'en faire un outil opérationnel.

La communication autour de ce partenariat s'effectuera après une concertation entre les deux parties en vue d'un accord sur le contenu des communications préalablement à leur diffusion auprès des adhérents de la FFA

Les Parties informeront du présent partenariat sur leur site Internet et dans le cadre de leurs supports institutionnels. Chacune des parties autorise l'autre à reproduire sa marque, dans le respect de sa charte graphique, pendant la durée de la présente convention.

Article 6 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque partie est responsable, chacune pour son propre usage, des données à caractère personnel qu'elle recueille au cours de l'exécution du présent contrat conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 ("RGPD"). Les coordonnées des contacts de chaque partie figurant, au jour de la signature du présent contrat, sont conservées dans le système d'information de chaque partie pour les besoins du présent partenariat et pendant la durée du contrat. Elles sont hébergées dans un pays de l'Union Européenne ou auprès d'un prestataire s'étant engagé par écrit à respecter un niveau de protection équivalent. Conformément aux articles 15 et suivants du RGPD, chaque partie prend les dispositions qui lui incombent permettant qu'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données puisse être exercé et traité dans un délai inférieur à 30 jours par courrier ou email adressé directement à l'une ou l'autre des parties.

Fait à Paris, le 17 mai 2021

Pour l'Apec

Gilles Gateau
Directeur Général

Pour la FFA

Florence Lustman
Présidente

La présente convention cadre de partenariat comprend 1 annexe :

Annexe - Liste et coordonnées des délégués régionaux de l'Apec

Ile-de-France (Paris) : Guy GUSTIN

[06 82 65 94 31](tel:0682659431) - guy.gustin@aphec.fr

Adjointe : Catherine Corr ea [06 98 64 88 77](tel:0698648877) catherine.correa@aphec.fr

Hauts-de-France (Lille) : Val rie FENAUX

[06 80 84 33 90](tel:0680843390) - valerie.fenaux@aphec.fr

Normandie (Rouen) : Marc LESUEUR

[06 07 73 00 34](tel:0607730034) - marc.lesueur@aphec.fr

Bretagne (Rennes) : Olivier MAURIN

[02 99 78 51 18](tel:0299785118) - olivier.maurin@aphec.fr

Pays-de-la-Loire (Nantes) : Mich le SALLEMBIEN

[06 74 26 51 86](tel:0674265186) - michele.sallembien@aphec.fr

Centre - Val de Loire (Orl ans) : Cyrille Longuep e-bonhomme

[06 98 05 56 24](tel:0698055624) cyrille.longuepee-bonhomme@aphec.fr

Nouvelle Aquitaine (Bordeaux) : Danielle SANCIER

[06 66 22 27 74](tel:0666222774) - danielle.sancier@aphec.fr

Occitanie (Toulouse) : Jean-S bastien FIORENZO

[06 63 01 80 48](tel:0663018048) – jean-sebastien.fiorenzo@aphec.fr

PACA-CORSE (Marseille) : Anthony FUMARD

[06 99 17 71 89](tel:0699177189) – Anthony.fumard@aphec.fr

Auvergne - Rh ne-Alpes (Lyon) : Eric GUILLAUMOT

[06 99 18 65 24](tel:0699186524) – eric.guillaumot@aphec.fr

Bourgogne - Franche-Comt  (Dijon) : Dominique DOUSSOT

[06 66 88 88 05](tel:0666888805) – dominique.doussot@aphec.fr

Grand Est (Strasbourg) : Jacques TRIPONEL

[06 74 94 96 55](tel:0674949655) - jacques.triponel@aphec.fr

Territoires Ultra-Marins - Guadeloupe, Martinique, La R union : Philippe Loiseau (Baie-Mahault, Guadeloupe), Responsable Op rationnel

[06 90 51 52 09](tel:0690515209) – philippe.loiseau@aphec.fr